

DIRECTION DES CENTRALES NUCLEAIRES

Montrouge, le 19 janvier 2016

**Réf. : CODEP-DCN-2016-000757**

**Monsieur le Directeur  
Division Production Nucléaire  
EDF  
Site Cap Ampère – 1 place Pleyel  
93 282 SAINT-DENIS CEDEX**

**Objet : Réacteurs électronucléaires - EDF  
Palier 1300 MWe P4 - État technique « VD3 »  
Accord exprès à la mise en œuvre d'une modification  
Règles générales d'exploitation – Chapitre III  
« Modification du paramètre TL du SPIN 1300 »**

**Réf. :** [1] Lettre EDF D305515026904 du 28/04/2015  
[2] Note EDF D305515022696 indice A  
[3] Lettre EDF D305915017805 du 03/11/2015  
[4] Lettre ASN CODEP-DCN-2014-053522 du 26/11/2014  
[5] Lettre ASN CODEP-DCN-2015-01768 du 16/01/2015  
[6] Décret n° 2007-1557 du 02/11/2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives

Monsieur le Directeur,

Par lettre citée en référence [1], et en application de l'article 26 du décret en référence [6], vous déclarez à l'ASN une modification des règles générales d'exploitation (RGE) décrite dans le dossier « modification du paramètre TL du SPIN 1300 – état VD3 ». Votre déclaration a été complétée par le document en référence [3].

Cette modification, détaillée dans le document en référence [2], porte sur le chapitre III des RGE applicables aux réacteurs électronucléaires du palier 1300 MWe P4 à l'état technique « VD3 ».

\*

La modification consiste à réduire dans le Système de Protection Intégré Numérique (SPIN), la temporisation (paramètre TL) de la mesure de la variation de puissance thermique pour limiter le risque d'arrêt automatique du réacteur (AAR).

Elle vise à compenser les effets de l'abaissement de la valeur du seuil de protection par variation de la puissance thermique, issue des études chute de grappes de commande du rapport de sûreté des réacteurs de 1300 MWe à l'état technique VD3. Elle a notamment pour but de prévenir les arrêts intempestifs des réacteurs après l'intégration du DA VD3 1300 P4 lot A objet des courriers de l'ASN en références [4] et [5].

\*

\*      \*

**En application de l'article 26 du décret en référence [6] et après examen de votre dossier par l'ASN et son appui technique, l'ASN donne son accord exprès à la mise en œuvre de la « modification du paramètre TL du SPIN 1300 » pour les réacteurs du palier P4 objet de la lettre en référence [1] selon les conditions définies dans les documents en références [2] et [3].**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,  
par délégation,  
la directrice de la DCN,

**Anne-Cécile RIGAIL**